

Droit de vote des belges à l'étranger

Pour rester en contact et participer à la vie politique belge, les belges expatriés peuvent facilement prendre part aux élections fédérales.

Cette procédure est gratuite.

Des élections législatives anticipées ont eu lieu le dimanche 13 juin 2010, une procédure accélérée a été mise en place pour que les belges vivants à l'étranger puissent voter. Ils pouvaient s'inscrire sur la liste des électeurs jusqu'au lundi 17 mai 2010 c'est-à-dire que le formulaire d'inscription et – éventuellement – le formulaire de procuration devaient parvenir le 17 mai 2010 au plus tard à l'Ambassade/au Consulat (général). Le(s) formulaire(s) peut être envoyé par la poste, mais encore faut-il que le courrier parvienne à destination à temps.

Une autre possibilité est d'envoyer une copie numérisée de vos formulaires complétés, signés et datés à l'Ambassade/au Consulat. Si vous choisissez cette formule, vous devrez cependant envoyer ultérieurement les documents originaux à l'Ambassade ou au Consulat.

Il est possible de s'inscrire, sur la liste des électeurs, en ligne.

Comment voter si vous êtes toujours inscrit dans une commune belge?:

- soit vous êtes en Belgique le jour des élections, et vous vous présentez au bureau de vote avec votre convocation et votre carte d'identité
- soit par procuration, en désignant un mandataire. L'électeur devra s'inscrire dans la même commune que celle où son mandataire est inscrit.

Après s'être inscrit sur la liste des électeurs, il faudra compléter le formulaire de procuration

Comment voter si vous êtes inscrit dans une ambassade ou un consulat belge?:

- soit par courrier, vous devez alors faire parvenir le pli électoral au bureau électoral principal en Belgique avant la fermeture des bureaux de vote. Pour Bruxelles-Hal-Vilvorde, les bulletins de vote sont recensés par le bureau spécial de dépouillement au SPF Affaires étrangères.

!!!Les délais prévus pour cette procédure de vote sont très courts, il faut donc vérifiez si les communications postales entre votre pays de résidence et la Belgique garantissent l'arrivée de votre bulletin de vote en Belgique en temps voulu. Si ce n'est pas le cas, mieux vaut choisir un autre mode de vote.

- soit personnellement au poste diplomatique ou consulaire belge, le jour du vote sera le samedi 12 juin 2010 dans un pays de l'UE, le vendredi 11 juin 2010 dans le reste du monde), vous devrez vous présenter entre 8h et 13h (heure locale).
- soit en donnant procuration au poste diplomatique ou consulaire belge, et en désignant un mandataire belge parmi les électeurs inscrits dans ce même poste.

Choisir votre commune

Vous allez aussi devoir choisir la commune, sur la liste des électeurs de laquelle vous souhaitez être repris. Ce choix définira d'une part la circonscription électorale dans laquelle votre vote sera repris, et d'autre part, les candidats pour lesquels vous pourrez voter. Vous pouvez choisir la commune de votre choix, mais il faudra choisir le formulaire d'inscription dans la langue de la commune : français, néerlandais ou pour Bruxelles en français ou néerlandais.

Plus de détails sur la liste avec le régime linguistique des communes (PDF, 40.83 Kb).

Vous pouvez trouver les coordonnées des consulats et ambassades belges à l'étranger sur :
http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Ambassades_et_consulats/ambassades_et_consulats_belges_a_l_etranger/

S'informer sur la vie politique belge permet de rester un électeur averti, et Internet à ce niveau là est fort utile puisqu'il est possible de consulter les quotidiens belges en ligne et les sites des différents partis belges.

MAJ 2011

Infor Jeunes asbl - Chaussée de Louvain, 339 - 1030 Bruxelles - Tél.: 02/733.11.93 -
inforjeunes@jeminforme.be